

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° SPE1672

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 7, aux mots : « sociétés concessionnaires d'autoroute » substituer les mots : « concessionnaires d'autoroute ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Rien n'impose qu'un concessionnaire autoroutier soit constitué sous la forme d'une société.